

PATRIMOINE

Les assureurs peinent à convaincre les épargnants d'abandonner les fonds en euros à capital garanti pour des unités de compte soumises aux aléas des marchés. A fortiori en période de forte volatilité. Tout ce qu'il faut savoir.

Les 10 questions essentielles sur l'assurance-vie en unités de compte

Rapportant moins de 2 % par an (avant prélèvements sociaux et frais sur versements), les fonds en euros peinent désormais à protéger le capital des souscripteurs contre l'inflation et les poussent à injecter davantage d'unités de compte dans leurs contrats. Mais le maniement de ces supports diversifiés appelle de nombreuses précautions d'usage que les épargnants, longtemps habitués à la martingale sécurité-performance des fonds en euros, ont parfois du mal à intégrer. Plusieurs questions s'imposent avant souscription pour éviter les déconvenues.

1 Combien rapportent les UC ?

La performance des supports en unités de compte est par définition fort variable : elle dépend des marchés (actions, obligations, immobilier...) où sont investis les actifs qui les composent et ne profite pas de l'effet cliquet (rendement annuel définitivement capté) propre aux fonds en euros. Chaque année la Fédération française de l'assurance publie le rendement moyen des UC, un benchmark qui témoigne de cette volatilité : -22,3 % en 2008, +14,4 % en 2009, -7 % en 2011, +1 % en 2012, +3,9 % en 2016, +6,1 % l'an dernier... « Entre 2013 et 2017, la performance moyenne des unités de compte a été de 4,6 % », précise la FFA. Mais les résultats boursiers passés ne préjugent jamais de ceux du futur, il est fort probable qu'en 2018, « nombre de gestions dynamiques indexées sur les marchés actions finissent dans le rouge »

remarque Edouard Michot, président d'Assurancevie.com.

2 Quel est l'impact des frais ?

« Trop important », répond Sébastien d'Ornano. Le président de la fintech Yomoni a fait de la question du coût des contrats en UC l'un de ses chevaux de bataille commerciale. « Si l'on cumule les frais en tous genres observés dans différents réseaux (bancassurance classique et Internet), on grimpe à un total de 3,5 % en moyenne. Nous avons établi un comparatif entre plusieurs offres d'où il ressort qu'au bout de trente ans, un placement initial de 100.000 euros rémunéré à 7 % par an en moyenne, vaudra, selon le pourcentage de frais prélevés, du simple au double : de 219.000 euros à 484.000 euros. »

Lorsqu'on souscrit un multisupport, il convient en effet de bien distinguer les frais contractuels de ceux propres aux fonds dans lesquels sont investies les UC. Dans la première catégorie se rangent les frais surversements et de gestion annuels (pris sur l'encours), auxquels s'ajoutent le cas échéant des frais de mandat de gestion pilotée et d'arbitrage. Tous ces coûts sont détaillés dans le nouveau DIC, un document d'informations clés précontractuelles obligatoirement remis aux assurés avant signature depuis le 1^{er} octobre, date d'entrée en vigueur de la DDA (directive européenne sur la distribution d'assurances).

Quant aux frais propres aux fonds d'investissement sélectionnés dans le contrat, il convient pour les détecter de se reporter au DIS

(document d'informations spécifiques) qui, calqué sur le DIC, permet d'évaluer leur impact dans différentes conditions de marché. « Le relevé de situation annuelle dont le contenu a été récemment enrichi, est également un bon outil pour apprécier ces charges », indique Edouard Michot.

3 Quels sont les actifs éligibles ?

Sicav et FCP actions, obligataires, monétaires, fonds structurés, flexibles ou profilés, titres vifs, FCPR (fonds commun de placement à risque), SCPI, SCI, OPCI, métaux précieux... pratiquement tous les supports financiers peuvent être souscrits et arbitrés à tout moment en franchise fiscale dans le cadre d'un multisupport. Seule réserve, ces actifs – qui figurent sur une liste dressée par décret en Conseil d'Etat – doivent être négociés sur un marché reconnu et offrir une protection suffisante de l'épargne investie (articles L 131-1, R131-1 et R 332-2 du Code des assurances).

Il ne peut s'agir d'actifs « physiques » (immeubles, lingots, etc.). De même, bien que l'accès au private equity (déjà favorisé par la loi Macron du 6 août 2015) fasse, dans le cadre du projet de loi Pacte, l'objet d'un nouvel assouplissement, il a été précisé à cette occasion que « le versement de la prime d'un contrat d'assurance peut être fait uniquement en numéraire et non par l'apport de titres », remarque Martin Kruczkowski, juriste chez Utocat, une fintech informatique dédiée au non-coté. « Le projet prévoit néanmoins la

possibilité d'obtenir, en cas de rachat, le règlement sous forme de titres ou de parts de société plutôt qu'en espèces », précise Olivier Grenon-Andrieu, président d'Equance. Le texte envisage aussi d'imposer à partir du 1^{er} janvier 2022 une quote-part minimale d'UC (entre 5 et 10 %) systématiquement investie en titres émis par des entreprises solidaires ou satisfaisant à des critères relatifs à la transition énergétique et écologique.

4 Qu'apporte la souscription d'un contrat luxembourgeois ?

Ces offres assurées par les filiales luxembourgeoises de compagnies françaises (ou européennes) sont en général plébiscitées par les réseaux patrimoniaux pour la triple valeur ajoutée qu'elles présentent : une garantie renforcée (les actifs sont cantonnés et prioritairement protégés en cas de défaillance de l'assureur), une allocation d'actifs sur mesure qui, au travers des FID (fonds internes dédiés), va bien au-delà de ce qu'autorise le Code français des assurances et une fiscalité favorable aux expatriés (le régime d'imposition qui prévaut pour le contrat est celui du pays où réside l'assuré).

5 Peut-on trouver des UC sans risque en capital ?

Non. Contrairement aux fonds en euros dont le capital est garanti à tout moment par l'assureur, les UC présentent systématiquement un risque de perte qui repose sur les épaules du souscripteur et dont l'intensité est définie sur une échelle allant de 1 à 7 dans le DIC. A noter toutefois, de nombreuses offres structurées au capital protégé voire parfois sécurisé à 100 % hors frais et à échéance, sont régulièrement proposées par les réseaux. Mais leur fonctionnement coûteux et complexe exige un décryptage attentif, car il peut toujours se solder

par une perte sèche en cas de retrait avant terme. De même, les multi-supports sont souvent enrichis d'options de gestion automatiques (sécurisation des plus-values des UC sur le fonds en euros, stop loss, etc.) qui, censées amortir les effets d'une forte baisse des marchés boursiers, n'en effacent pas pour autant toutes les conséquences.

6 Quelle protection en cas de décès ?

Plusieurs solutions de prévoyance proposées en option permettent de protéger les bénéficiaires du contrat d'une perte en capital, en cas de décès prématuré de l'assuré intervenant en période de repli boursier : garanties plancher classiques (elle assure le versement d'un capital au moins équivalent aux versements effectués), majorées, indexées (sur l'inflation...), etc. Leur coût (exprimée en % du capital sous risque), souvent élevé et fort variable selon l'âge de l'assuré, mérite d'être bien soupesé avant souscription car il n'est pas sans effet sur la rentabilité globale du contrat. Certaines offres (celles, par exemple, de BNP Paribas, de Société Générale ou de Monceau Assurances) facturent d'emblée une garantie décès plancher dans leurs frais de gestion contractuels moyennant un surcoût modéré.

7 Quelle fiscalité en cas de retrait ?

Les revenus générés par les supports en UC sont, comme ceux capitalisés sur le fonds en euros, soumis à une taxation à plusieurs vitesses selon la date d'enregistrement des versements et l'ancienneté du contrat. Si les produits concernent des primes versées avant le 27 septembre 2017, l'assuré sera, prélèvements sociaux de 17,2 % compris, soumis à une ponction forfaitaire de 52,2 % si la sortie intervient moins de quatre ans après la souscription ; de 32,2 % entre quatre

et huit ans et de 24,7 % après huit ans, échéance à partir de laquelle un abattement annuel de 4.600 euros (9.200 euros pour un couple) s'applique avant imposition. Si les produits proviennent de primes versées à partir du 27 septembre 2017, le prélèvement forfaitaire passe (toujours prélèvements sociaux compris) à 30 % quel que soit le moment du retrait, sachant toutefois que les épargnants qui détiennent moins de 150.000 euros d'encours d'assurance-vie (tous contrats confondus) profitent toujours du taux de 24,7 % après huit ans. L'assuré garde dans tous les cas la possibilité d'opter pour le régime classique d'imposition sur les revenus au barème progressif si celui-ci est plus favorable.

8 Peut-on profiter d'une avance sur un contrat libellé en UC ?

Oui. Consent généralement sur trois ans dans la limite de 60 % de l'encours du contrat et moyennant un taux équivalent à celui du fonds en euros majoré d'un point, ce prêt se révèle parfois préférable à un rachat fiscalisé. « L'épargne continue de fructifier et peut générer un revenu qui amortit le coût réel de l'opération. Nous avons effectué des simulations sur la base d'une hypothèse de 100.000 euros prélevés sur un contrat présentant une plus-value importante qui montrent que, sous réserve d'être remboursée avant deux ou trois ans selon les cas, l'avance se révèle financièrement plus intéressante que le retrait, y compris pour un contrat de plus de huit ans », remarque Edouard Michot. Cela suppose bien sûr que le contrat ne soit pas en moins-value durant le prêt !

9 Quel est le calcul des prélèvements sociaux pour une avance sur un contrat libellé en euros ?

Pour rappel, l'agenda des prélèvements sociaux n'est pas le même selon que les revenus du contrat

proviennent du fonds en euros (ponctionné à ce titre chaque fin d'année) ou des UC (taxées au moment du retrait). Résultat, en cas de rachat partiel (ou total) de son multisupport, il convient « de prendre en compte la plus-value sur la part de retrait réalisé, d'y appliquer le taux de prélèvement en vigueur au jour du retrait tout en déduisant de ce montant celui des prélèvements déjà acquittés sur le fonds en euros. En cas de trop-perçu, si la partie UC du contrat affiche une perte importante, la différence sera alors restituée », explique Olivier Rozenfeld, président de Fidroit. Cette règle admet cependant quelques dérogations : les rachats

effectués par des non-résidents ou des personnes (ou leur conjoint) souffrant d'invalidité (de deuxième et troisième catégories) sont exonérés de prélèvements sociaux. Et pour les contrats ouverts entre le 1^{er} janvier 1990 et le 25 septembre 1997, « les produits acquis durant les huit premières années du contrat bénéficient des taux "historiques" en vigueur chacune de ces huit années », précise Olivier Rozenfeld.

10 Quid des prélèvements sociaux lorsque le contrat se dénoue par un décès ?

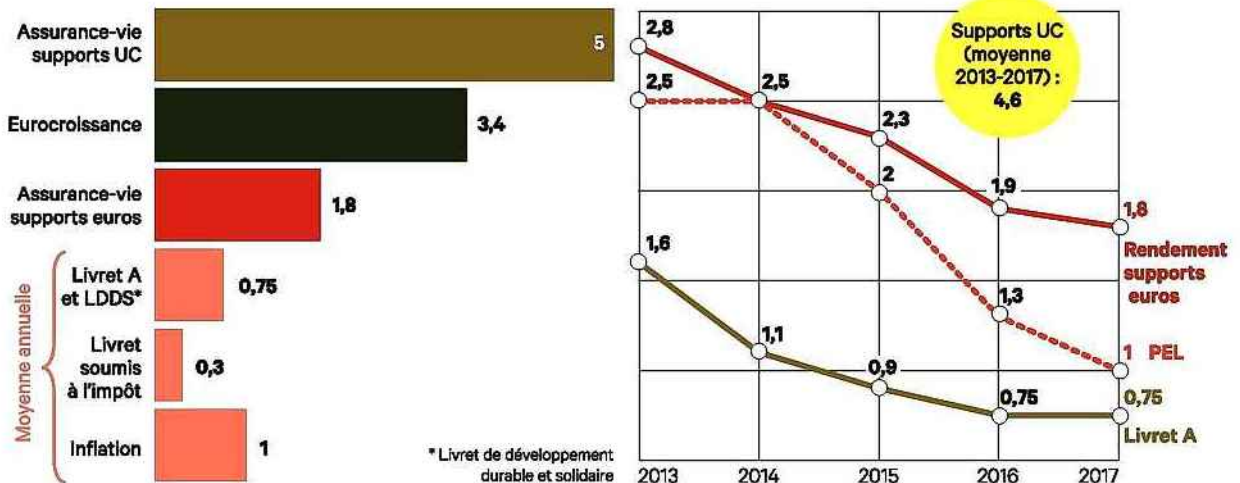
Ils s'appliquent selon le même mode de calcul que celui qui prévaut pour les rachats.

— Laurence Delain

Des rendements performants dans un environnement de taux bas

Taux de rendements brut d'inflation

Estimations 2017, en %



• LES ÉCHOS • / SOURCES : FFA 2017 (E), BANQUE DE FRANCE, ACPR, INSEE - PERFORMANCES NETTES DE FRAIS

Fonds en euros et UC actions, le match

Établis- sement	Nom du contrat (Versement minimal)	Frais...		Fonds en euros Rendement 2017*	Support actions** Rendement 2017 (De janvier à fin août 2018)
		... sur verse- ment	... de gestion annuels		
Banques Populaires	Horizeo (100 €)	3 % max.	0,8 % max.	1,15 % à 1,5 % selon frais de gestion prélevés	Zelis Actions Européennes : 11,19 % (1,57 %)
BNP Paribas	BNP Multiplace- ments 2 (50 €)	4,75 % max.	0,96 % max. (avec garantie décès intégrée et 1,55 % pour les supports Eurocroissance)	1,82 %	BNP Paribas Convictions : 13,26 % (- 2,44 %, à fin septembre)
Caisse d'Épargne	Millevie Essentielle (500 €)	3,5 % max.	0,8 % max.	1,2 %	Mirova Emploi France : 12,09 % (3,42 %)
Crédit Agricole	Predis- sime 9 Série 2 (40 €)	4,5 % max.	0,85 % max.	1,2 %	Amundi Stratégies Actions Europe : 7,07 % (- 0,51 %)
LCL	LCL Vie (50 €)	3,5 % max.	1 % max.	1,4 % à 1,8 % selon frais de gestion prélevés	Investissement Dynamique Rendement : 9,64 % (- 1,35 %)
Société Générale	Erable Essentiel (150 €)	3 % max.	0,96 % max. (avec garantie décès intégrée)	1,33 % à 1,79 % selon frais de gestion prélevés	SG Actions France : 11,76 % (1,29 %)

* Net de frais de gestion mais brut de frais sur primes et prélèvements sociaux.

** Rendement brut de frais de gestion du contrat d'un fonds actions fréquemment proposé dans le réseau. Il peut s'agir d'un fonds profilé dynamique ou d'un fonds « pur » UC (au moins 60 % d'actions dans les deux cas).

« LES ÉCHOS » / SOURCE : ÉTABLISSEMENTS